

Résumé de la procédure d'obtention du titre exécutoire européen (« TEE »)

1. Le créancier s'adresse à la juridiction d'origine pour certification en tant que TEE de décision relative à une créance incontestée, transaction judiciaire ou acte authentique.

2. La juridiction délivre la certification du titre exécutoire européen

Si les conditions prévues par le règlement sont remplies, sur le formulaire type (annexe I)

3. Le créancier fournit aux autorités d'exécution compétentes de l'Etat Membre d'exécution

- une expédition de la décision, de la transaction judiciaire ou de l'acte authentique ;
- une expédition du certificat de TEE, et
- au besoin, une transcription du certificat de TEE ou une traduction de celui-ci.

4. Les autorités d'exécution compétentes de l'Etat Membre d'exécution

Exécutent le TEE dans les mêmes conditions qu'une décision de l'Etat membre d'exécution.